La Commission d'enquête

Jean-Yves HERVÉ, Président Brigitte CHALOPIN, Membre titulaire Jean-Claude HÉLIN, Membre titulaire

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

à Monsieur Le Directeur de la Société « Parc du Banc de Guérande »

à Monsieur le Directeur de RTE

1 - Généralités

En application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, la commission d'enquête porte à la connaissance des maîtres d'ouvrage une synthèse des observations recueillies (registre «papier» et registre dématérialisé) au cours des deux enquêtes publiques relatives au projet de création d'un parc éolien en mer au large de Saint Nazaire

Ce projet comporte deux parties distinctes :

- le parc éolien implanté en mer dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Société « Parc du Banc de Guérande », filiale d'Éolien Maritime France (EMF) détenue par EDF-EN et la société danoise Dong Energy,
- le raccordement entre le poste de transformation électrique en mer implanté au centre du parc et les lignes THT de 225 000 volts situées sur la commune de Prinquiau dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par RTE, filiale d'EDF.

Ces deux enquêtes publiques ont fait l'objet de deux arrêtés inter préfectoraux :

- Arrêté n° 2015 / BPU / 080 en date du 10 juillet 2015 pour le parc éolien
- Arrêté n° 2015 / BPU / 081 en date du 10 juillet 2015 pour le raccordement électrique du parc.

Elles ont couvert les procédures administratives et réglementaires suivantes :

- Parc éolien en mer : enquête publique unique regroupant les demandes
 - * d'autorisation au titre de la Police de l'eau et des milieux aquatiques
 - * de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM).
- Raccordement électrique du parc éolien en mer au poste RTE à terre de Prinquiau : enquête publique unique regroupant les demandes :
 - * d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques
 - * de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM)
 - * de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de raccordement emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants :

PLU de Saint Nazaire

PLU de Trignac

PLU de Montoir de Bretagne

PLU de Donges

PLU de Prinquiau

* d'approbation du projet d'ouvrage (APO) du poste de raccordement électrique 225000 Volts de Prinquiau.

La commission a établi un procès-verbal de synthèse unique pour les deux enquêtes concernant le projet, le parc et son raccordement. L'État, ainsi que chaque maître d'ouvrage est appelé à répondre aux questions qui le concernent. Pour une meilleure compréhension par le public, la commission souhaite que les réponses des maîtres d'ouvrage soient également consignées dans un document unique.

2 - Organisation des enquêtes

Les enquêtes publiques se sont déroulées du **lundi 10 août 2015 à 9h au vendredi 25 septembre 2015 à 17h.** Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Saint Nazaire. La commission d'enquête au complet a tenu 20 permanences dans 12 localités différentes.

Le public a pu s'informer sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- disponible dans les mairies des communes impactées par le projet,
- mis en ligne sur le site internet suivant : http://loire-atlantique.gouv.fr

Toute personne ou représentant d'associations a pu déposer ses observations :

- sur les registres « papier » d'enquête disponibles dans les mairies,
- sur un registre d'enquête dématérialisé (électronique) ouvert sur le site internet, http://loire-atlantique.gouv.fr
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint Nazaire.

La gestion du registre dématérialisé (registre@) a été confiée à un prestataire de services CDV Evénements.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse et par affichage dans les mairies et sur le terrain. Certaines communes ont fait état de la consultation publique sur leur site internet et/ou dans leurs publications municipales.

Cet important dispositif d'information a fait l'objet de contrôles par un huissier diligenté par le prestataire, CDV Evénements.

3 - Déroulement des enquêtes

Malgré la période estivale qui mobilisait leur personnel, les mairies ont mis en œuvre des moyens importants pour la consultation publique. Le volume et la complexité des dossiers ont nécessité la mise à disposition de locaux adaptés et beaucoup de rigueur dans la manipulation des documents. A ce stade de l'analyse des travaux post-enquête, aucun manquement ni difficultés d'accès avérés aux dossiers n'ont été signalés à la commission.

Le public s'est moyennement mobilisé pour consulter les dossiers et déposer des observations dans les mairies. Les communes ayant accueilli le plus grand nombre de visiteurs sont La Baule, Le Pouliguen, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Pornichet et Saint Nazaire, communes du littoral les plus proches du site du parc.

Les personnes rencontrées par la commission d'enquête lors de ses permanences étaient majoritairement opposées au projet mettant en avant le tryptique : impact paysager, volet économique et destruction du milieu marin. Malgré la vigueur de certaines positions exprimées, le climat général de l'enquête est resté courtois et serein.

A l'occasion des permanences, la commission a fait un important travail pédagogique d'information sur le projet. Elle a fortement incité le public à consulter le dossier en ligne et à déposer ses observations sur le registre dématérialisé. Cet outil inhabituel à la fois pour le public et la commission, s'est avéré particulièrement pertinent pour l'expression du public (plus de 500 observations déposées).

Au cours de l'enquête et en dehors des permanences, la commission d'enquête a rencontré les maires ou leurs adjoints directs (à l'exception du Pouliguen) et auditionné de nombreuses parties prenantes : l'Autorité Environnementale de l'Etat, la FNE Pays de Loire et son réseau (LPO 44, LPO 85, Bretagne Vivante, Vert Pays Noir et Blanc, Virage énergie climat Pays de Loire, Vendée Nature Environnement, Agir pour la biodiversité Loire atlantique, UMIVEM patrimoine et paysages, Vivre l'Ile 12 sur 12), le COREPEM, l'Association Estuaires Loire Vilaine, Monsieur Doré au nom du Collectif de Défense de la Mer, Néopolia, Monsieur Samzun, maire de Saint Nazaire, Monsieur Métaireau, maire de La Baule, Monsieur Faucher maire de Noirmoutier et enfin Monsieur Yesou, expert international en matière d'oiseaux marins (ONCFS).

Pour son information, la commission d'enquête a également visité le centre de dispatching RTE à La Chapelle sur Erdre, l'usine Alstom à Montoir de Bretagne, le site Haliade 150 au Carnet et enfin des parcs éoliens en mer autour de Ramsgate, dans le comté du Kent en Grande-Bretagne. Ces derniers sont situés dans des zones touristiques à des distances du littoral comparables à celles du parc éolien du Banc de Guérande.

4 - Bilan de la consultation publique

La synthèse des observations et courriers recueillis au cours des enquêtes est récapitulée ciaprès :

Parc éolien

Supports	Nombre
Registres papier	191
Registre dématérialisé	500
TOTAL	691

Raccordement électrique

Supports	Nombre
Registres papier	32
Registre dématérialisé	31
TOTAL	63

Le projet de création du parc et de son raccordement a recueilli au total **754** observations ou courriers, nombre jugé significatif par la commission qui relève l'importance de la consultation électronique.

La commission d'enquête a également reçu deux pétitions. La première, qui comporte une liste de 150 noms émane du Collectif de Défense de la Mer (DML) et demande le déplacement du parc vers le sud tout en restant dans la zone propice définie par la DREAL. La seconde, présentée par M. Collas s'oppose, sous le titre «Côte Ouest sans éolienne», à toute implantation d'un parc dans la baie du Pouliguen (elle comporte une liste de 665 noms).

La commission d'enquête a codifié l'ensemble des observations et courriers et identifié les différents thèmes abordés dans chaque déposition. A partir de cette première analyse, 21 thèmes ont été retenus pour le parc (incluant le raccordement maritime), et 11 pour le raccordement terrestre. Cette analyse a parfois conduit la commission à attribuer plusieurs thèmes à des observations particulièrement modestes de 3 à 4 lignes. La liste des thèmes retenus figure en annexe 1.

Par ailleurs et à ce stade de l'analyse, la commission d'enquête a isolé **47 contributions** spécifiques et particulières (Associations, élus, personnes privées) qui présentaient un argumentaire plus ou moins développé et qui ont servi de support aux questions posées aux maitres d'ouvrage.

5 - Principales questions identifiées par la commission d'enquête

Bien qu'elles soient stricto sensu hors objet de l'enquête et qu'elles ne concernent pas les porteurs de projet, deux questions ont été constamment posées, notamment mais pas exclusivement par les opposants, au cours de l'enquête. La première est relative à la lisibilité et la visibilité de la politique de l'Etat en matière de production d'énergie électrique, la seconde concerne plus spécifiquement l'organisation des procédures amont de l'enquête publique pour ce projet. Dans la mesure où elles ont contribué à parasiter l'enquête elles ont retenu l'attention de la commission.

5.1 Sur la politique énergétique de la France

L'interpellation du public a porté sur plusieurs points :

- les choix stratégiques de la politique énergétique de la France : globalement, notre pays est en situation de surproduction et d'exportation d'une partie de sa production d'énergie électrique, notamment en raison d'un parc nucléaire performant assurant 80% de la production nationale et à un coût particulièrement faible (environ 50 euros MWh). Le recours à une production éolienne off shore ou on shore leur apparait inutile.
- un aspect international : la plupart des pays d'Europe du Nord, et également l'Australie, se désengageraient actuellement du choix de l'éolien off shore en matière de politique énergétique. La France serait ainsi à contrecourant,
- un aspect plus technique, celui du caractère intermittent de la production éolienne et de la nécessité de son couplage avec d'autres sources d'énergie génératrices de gaz à effet de serre, qui viendraient annuler le bénéfice de la production éolienne,
- un aspect local, qui résulte de l'inauguration il y a 5 ans de la Centrale Gaz de Montoir de Bretagne, dont la puissance installée est comparable à celle du parc éolien envisagé. Elle pourrait fournir en fonctionnement continu une production électrique supérieure à celle du parc éolien. Elle n'est sollicitée que par intermittence aujourd'hui. D'autres installations du même type existeraient en France.

- Les opposants affirment aussi que le recours à l'éolien off shore serait «dépassé» et qu'il serait judicieux d'attendre et d'opter pour des solutions plus innovantes en cours d'expérimentation et moins agressives pour l'environnement.

La commission souhaite recueillir des réponses aux questions suivantes :

- le désengagement du Royaume Uni et des pays de l'Europe du nord, voire de l'Australie, de l'éolien off shore, est-il avéré ?
- quels sont les flux financiers publics et privés actuellement consacrés au développement des énergies marines renouvelables hors éolien off shore ?
- à quelle échéance temporelle, l'opérationnalité de ces technologies alternatives (éolien flottant, hydroliennes, houlomètre etc.) peut-elle être envisagée ? A quel coût, avec quelles contraintes opérationnelles, environnementales, de sécurité et de compatibilité avec d'autres activités ?
- concernant la centrale à gaz de Montoir, quel est le montant de l'investissement alloué à sa réalisation, en fonctionnement continu, quelle est sa capacité de production annuelle d'électricité (Gwh), quel est le tarif de rachat par EDF de l'électricité produite et dans quelles conditions est-elle amenée actuellement à fonctionner ? Quelle est l'importance du parc de ce type de centrales au gaz en France ?

5. 2 Sur le processus décisionnel

La Commission d'enquête relève que la plupart des opposants dénoncent les modalités de la concertation qui ont conduit l'Etat en 2010 à la détermination de la zone propice et à celle de l'implantation du parc soumise à l'enquête. Ils estiment que le public a été écarté de ce processus et que l'enquête publique est de ce fait faussée, voire qu'elle est parfaitement inutile, dans la mesure où il ne peut pas, à cette occasion, remettre en cause le choix de la zone. Ils déplorent que ce choix ait été fait sur la base d'une simple concertation institutionnelle, sans étude environnementale préalable, en dehors de toute participation du public, et par application d'un zonage identifiant simplement les contraintes réglementaires existantes.

Ils estiment également que les arbitrages réalisés lors du choix ultime de la détermination du périmètre de la zone de moindre impact ont privilégié de façon excessive les intérêts de la pêche, même s'ils reconnaissent les incidences économiques de la réalisation du parc sur cette profession et les arbitrages internes auxquels celle-ci a dû procéder.

Ces mêmes opposants auraient souhaité que le choix de la zone d'implantation, parce qu'elle soulève des questions d'intérêt général, fasse l'objet d'une procédure de type «utilité publique» qui permet de mieux en apprécier les avantages et les inconvénients.

Ils estiment qu'une consultation du public initiée par l'Etat et préalablement informée sur le plan environnemental, aurait dû être engagée sur un avant-projet pour décider de l'opportunité même de sa réalisation, des solutions alternatives et de sa localisation. Ils considèrent notamment que le débat public aurait dû avoir lieu avant l'appel d'offres et sur des études environnementales préalables.

La commission d'enquête constate que le débat public organisé en 2013 n'a pas permis d'apurer cette question qui a été reposée de manière récurrente à la commission d'enquête.

Elle demande que l'Etat apporte des réponses appropriées à ces critiques.

5.3 Sur les enjeux environnementaux du projet

Pour être généralement sommaires et peu argumentées les critiques formulées à l'égard des incidences environnementales du projet sont souvent exprimées en des termes particulièrement vifs : « désastre », « absurdité » voire « aberration écologique », « saccage environnemental », etc...

A ce stade de la procédure, la commission a fait le choix de sélectionner les principales questions posées par le public au cours de l'enquête. Elle se réserve la possibilité de poser d'autres questions à l'occasion de l'élaboration de son rapport et de ses conclusions. Elle précise que les questions relatives au raccordement terrestre étant uniquement environnementales ont été traitées dans cette rubrique.

En raison de leur caractère très technique, la commission demande aux porteurs de projet de porter une attention particulière aux questions soulevées par Madame Barillé dans sa déposition P@O505 en sa qualité de directrice du laboratoire Bio-Littoral.

5.3-1 Questions générales

L'impact visuel et paysager

- * La baie de la Baule bénéficie-t-elle d'un classement nationalement ou internationalement reconnu ? Si oui, lequel ?
- * Sur la base de quelles études la distance de 12 km de la côte, considérée comme socialement acceptable a-t-elle été retenue? Le recul de quelques kilomètres de l'implantation des premières éoliennes aurait-il un impact significatif sur le plan visuel ? (Cf. contribution P@O198 jointe en annexe 2) ?
- * Dispose-t-on d'études étrangères sur l'incidence d'un parc éolien off shore quant à l'évolution de la valeur des biens et à celle de la fréquentation touristique sur la zone littoral ?

La santé

- * Dans la mesure où le dossier fait apparaître que le battage des pieux peut atteindre la limite des seuils réglementaires en matière d'émergence des bruits, quelles sont les raisons qui ont conduit les porteurs de projet à ne pas mettre en œuvre les techniques actuellement disponibles d'atténuation à la source ?
- * De nombreuses observations, peu argumentées, expriment une crainte concernant les effets de l'aluminium non seulement sur le milieu maritime mais aussi sur la chaîne alimentaire, et donc sur la santé publique.

Le caractère d'ordre public de cette question conduit la commission à s'interroger sur le caractère suffisant d'un suivi sur les seuls bivalves filtreurs.

Les études

- * Pourquoi des études réalisées en 2013 par des experts locaux n'ont-elles pas été prises en compte (PO@257, P@O505) ?
- * Quelles justifications les porteurs de projet peuvent-ils apporter à l'absence d'études sismiques ?
- * Un grand nombre d'observations font état d'incidences des pieux éoliens et de leur peuplement sur la courantologie dans un secteur où la houle est déjà importante. Quelle est la réalité de ces assertions alors que l'étude d'impact indique que les effets sont négligeables ?

Les effets cumulés

* Pourquoi les impacts du projet du Parc des deux lles ne sont-ils pas pris en compte dans le dossier ?

5.3-2 Le raccordement électrique du parc éolien et les liaisons inter-éoliennes

La commission précise que le public s'est généralement exprimé sur le projet dans sa globalité, c'est-à-dire sans dissocier la réalisation du parc éolien, de son raccordement, tant maritime que terrestre.

Plusieurs inquiétudes se sont toutefois exprimées concernant :

- La protection des liaisons inter-éoliennes et du raccordement électrique maritime qui se ferait par des enrochements. La technique de protection est-elle arrêtée par les porteurs de projet ?

La commission note que cette protection des câbles constitue une préoccupation majeure concernant l'environnement : artificialisation des fonds marins, destruction des niches écologiques et surfaces de laminaires, manque de recul concernant les techniques de pose et de recouvrement des câbles etc....?

Plusieurs associations environnementales y font référence dans leurs dépositions respectives (R@O18, R@O8, PO@247) et posent les questions suivantes :

- Si la technique de protection par enrochement est adoptée d'où viendront-ils ?
- De quelles carrières (voire de quels pays) avec toutes les conséquences et répercussions engendrées par l'extraction de ces roches, par leur transport (bilan carbone) ?
- Ces enrochements seront-ils laissés sur place lors du démantèlement du parc ?
- Une contrepartie environnementale a-t-elle été prévue pour compenser le risque occasionné par le découpage des parties rocheuses ?

- La zone d'atterrage sur la plage de la Courance

Elle constitue un point de jonction délicate entre les câbles installés sous la mer et ceux destinés à rejoindre le poste de raccordement de Prinquiau.

Ceux qui fréquentent la plage de la Courance la disent particulièrement exposée à la houle et souhaitent savoir si les mesures envisagées seront suffisantes pour éviter tout risque de désensouillage des câbles ? Pourquoi ne pas les enterrer plus profondément ?

Son attrait touristique et sa fréquentation habituelle par les surfeurs sont souvent avancés : la création éventuelle de champs électromagnétiques est assez mal vécue par la population qui souhaiterait être mieux informée des mesures de sécurité envisagées à la hauteur des chambres de raccordement à l'issue des travaux ?

Autant de craintes qui conduisent le public à se demander si toutes les alternatives pour l'atterrage des câbles marins ont bien été étudiées ? « Certaines solutions auraient d'emblée été exclues sans explications particulières », comme celle d'un passage vers le port de Trébezy (RSNZCO1, R@O8) ?

Son choix conduit d'ailleurs les associations environnementales à estimer que les atteintes environnementales engendrées par les travaux sur le site de la Courance nécessitent d'être compensées par la restauration de la dune qui la jouxte ? Est-ce envisageable (R@O4) ?

- Le tracé terrestre des câbles de raccordement

Il est souvent jugé trop méconnu et imprécis pour estimer l'impact véritable sur les 28 kms des zones traversées jusqu'au Poste de raccordement de Prinquiau.

L'association Vert Pays Blanc et Noir (R@O8) parle même de concertation «orientée» et «biaisée» sur le câblage et de validation quelque peu rapide par les services de l'Etat du fuseau retenu ?

Ces incertitudes sur le tracé véritable du raccordement terrestre conduisent certaines associations environnementales à craindre une sous-estimation des zones humides, des cours d'eau, des prairies bocagères qui se situent sur le fuseau retenu. La biodiversité y est considérée comme importante «tant sur le nombre d'espèces que sur le degré de protection» (R@O18, R@O8).

Même si le maître d'ouvrage s'engage à éviter les secteurs à enjeux forts et à veiller à favoriser les périodes les plus adaptées pour réaliser les travaux etc...., compte tenu de la longueur du tracé, de l'ampleur du chantier à mettre en œuvre, quelles assurances supplémentaires RTE peut-il apporter pour assurer que les mesures d'évitement et de réduction soient respectées ?

La phase des travaux cristallise beaucoup de réactions de Nazairiens qui vont être confrontés aux tracas et nuisances (bruits, stationnement, circulation etc....) engendrés par les travaux d'enfouissement des câbles. Quelles mesures seront mises en œuvre pour y remédier ? Un comité de suivi sera-t-il mis en place ? (R@O16, RSNZCO1)

Enfin, la commune de Montoir attire l'attention du maître d'ouvrage sur les conditions de passage des câbles sur le secteur du Gron. L'éloignement des habitations de Gron est-il possible ? (RMDBO1).

5.4 Sur la dimension économique et financière

Le projet est également très fortement contesté dans sa dimension économique. Beaucoup de réactions du public témoignent d'interrogations en tant que consommateurs d'énergie et/ou contribuables.

Sur ce point, les critiques sont exprimées en termes aussi vifs que ceux qui concernent l'impact visuel, «aberration économique », «scandale», «arnaque économique et financière». La crédibilité du projet est donc mise en cause.

En raison de l'existence d'une demande d'autorisation de concession du domaine public, d'une concession d'exploitation, et du caractère très parcellaire des informations économiques et financières disponibles dans le dossier, la commission s'est montrée particulièrement attentive aux critiques formulées sur ce point au cours de l'enquête.

Les questions qui émergent particulièrement concernent :

La rentabilité économique du projet qui n'est pas démontrée au travers de la présentation d'un compte d'exploitation prévisionnel notamment.

L'absence d'information sur le retour sur investissement pour le porteur de projet a ouvert la voie aux rumeurs, fantasmes sur les enrichissements indus, «l'arnaque financière » que représenterait le projet.

Ces craintes ont été alimentées par les informations relatives à l'allongement prévisible du contrat de concession et à l'absence de clauses dites « de revoyure » (contribution BTZO2, P@O75 SNZCO13, P@O377, P@O349, SNZCO16 jointes en annexe 2). Le coût de rachat du Mwh ferme et révisable a été fixé sur la base d'une durée d'exploitation du parc de 20 ans (appel d'offres).

Quelles réponses peuvent être apportées à ces allégations ?

La production électrique annuelle estimée de 1735 Gwh est souvent mise en cause dans la mesure où elle repose sur un facteur de charge d'une éolienne off shore de 40%, facteur qui n'apparaît pas crédible au regard de parcs éoliens existants.

Le fait de ne pas atteindre éventuellement ces objectifs entraine-t-il des sanctions financières pour le porteur de projet?

La possibilité pour le parc éolien d'assurer une production électrique équivalente à la consommation d'une agglomération de 700 000 habitants est également contestée.

Sur quelles bases a été établi ce calcul ?

Le cout de l'éolien off shore est également dénoncé, 4 à 5 fois plus cher que le nucléaire. Le maître d'ouvrage peut-il fournir des éléments de comparaison avec d'autres parcs éoliens off shore européens ?

Si oui, quel est le prix de l'énergie dans ces pays et le prix du Mwh éolien ?

D'autres contributions font état d'une insuffisance de capitalisation de la société « Parc du Banc de Guérande » et de fonds propres négatifs qui font fortement douter de la capacité de la société à mobiliser des crédits auprès d'organismes financiers pour réaliser le projet.

Quelle réponse le maître d'ouvrage peut-il apporter sur ce point ? (DLM SNZ CO17)

Les perspectives de création d'emplois ont été accueillies avec beaucoup de scepticisme et pourraient être contrebalancées aux dires de nombreuses contributions par des pertes d'emplois dans le secteur du tourisme, moteur de l'activité économique de la côte.

A défaut de simples perspectives d'emplois, les porteurs du projet peuvent-ils, dès à présent, fournir des informations sur la réalité de la structuration locale d'une filière industrielle et des emplois déjà créés ou à créer dans le cadre de cette filière. ?

A défaut d'existence de parc éolien off shore sur le territoire, des études étrangères sont-elles disponibles sur l'incidence de la création de parcs éoliens sur le développement économique, sur le tourisme et la valeur des biens dans des secteurs comparables ? (Cf. 5.3-1)

5.5 Questions particulières,

• Sur la sécurité maritime

Tous les scénarios de vulnérabilité du parc ont-ils été étudiés (par rapport aux intempéries, au trafic maritime, aux conditions océaniques) ?

• Sur la machine Haliade et son implantation :

- L'Haliade 150 bénéficie-t-elle d'une certification off shore? Laquelle? Dans l'affirmative à quelle date a-t-elle été obtenue?
- Quelle est la composition des matériaux de l'Haliade ? Quelle quantité et quelle nature des lubrifiants et autres fluides ? (SNZCO14)
- Quelle est la tenue, la solidité et la stabilité de l'Haliade en fonction de la nature des fonds rocheux et des conditions météorologiques ? (P@O505)
 - Quel sera le traitement des résidus de forage ?

6 - Contre propositions

La commission d'enquête a été saisie de deux contre propositions d'implantation du parc éolien qui ont retenu son attention.

- La première, formulée par M. Doublet, concerne celle d'un resserrement et d'une redistribution de l'implantation des éoliennes.

Cette proposition est présentée comme ayant le triple avantage :

- de rester dans le périmètre actuellement défini,
- de limiter de façon significative l'impact visuel du parc,
- de réduire la longueur des câbles de raccordement inter-éoliennes.

La commission demande aux porteurs de projet de se prononcer sur cette alternative, sachant par ailleurs que pour le parc éolien de Courceulles sur Mer, les distances entre éoliennes et lignes d'éoliennes sont respectivement de 950m et 900m (contributions P@0198 et SNZCO7de Monsieur Philippe Doublet jointes en annexe 2).

- La seconde émane du Collectif de Défense de la Mer qui propose de déplacer le parc vers le sud, au-delà du banc de Guérande tout en restant dans la zone propice définie préalablement par la DREAL, et en utilisant des techniques d'implantation différentes (bases gravitaires). Cette proposition formulée par le Collectif DLM est relayée notamment par Estuaires Loire Vilaine et par de nombreuses autres observations.

Cette alternative est présentée comme ayant plusieurs avantages notamment :

- Implantation sur des fonds plats
- Sauvegarde de la vie sous-marine du banc de Guérande,
- Sauvegarde des zones de pêche amateurs et professionnels
- Eloignement plus important de la côte

La commission demande également aux porteurs de projet de se prononcer sur cette contre proposition (contribution SNZCO17 du Collectif Défense de la Mer jointe en annexe 2).

Autant de points et de questions auxquels vous voudrez bien répondre de manière précise et approfondie. Le présent procès verbal de synthèse, signé des parties ainsi que votre mémoire en réponse, seront insérés dans les rapports que la commission d'enquête établira dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Conformément à la législation en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Fait à Nantes, le 15 Octobre 2015

Le Président de la Commission d'enquête

Jean-Yves HERVÉ

Les membres titulaires de la commission d'enquête,

Brigitte CHALOPIN,

Jean-Claude HELIN,

Le Directeur de la Société « Parc du Banc de Guérande »,

Le Directeur de RTE,

Sommaire

- 1 Généralités
- 2 Organisation des enquêtes
- 3 Déroulement des enquêtes
- 4 Bilan de la consultation publique
- 5 Principales questions identifiées par la commission d'enquête
 - 5.1 Sur la politique énergétique de la France
 - 5.2 Sur le processus décisionnel
 - 5.3 Sur les enjeux environnementaux
 - 5.3-1 Questions générales
 - 5.3-2 Le raccordement électrique du parc éolien et les

liaisons inter-éoliennes

- 5.4 Sur la dimension économique et financière
- 5.5 Questions particulières
- 6 Contre propositions

Le projet de parc éolien en mer au large de Saint Nazaire (44) dit « Parc du Banc de Guérande » (PBG)

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

La commission d'enquête
Jean-Yves HERVÉ
Brigitte CHALOPIN
Jean-Claude HÉLIN

15 Octobre 2015